

ASSOCIATION DE DEFENSE DES ACTIONNAIRES ARKEON - A3DIA

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège : 9, rue Anatole de La Forge, 75017 PARIS

www.a3dia.org

information@a3dia.org

Convocation à la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire du 2 février 2023

Chère Madame, Cher Monsieur,

Le 3 octobre 2022, nous vous avons convoqué à une Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 17 octobre 2022 à 10h en visio-conférence pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire le nombre de membres présents ou représentés était inférieur au quorum prévu à l'article 13.3 des statuts ; dans ces conditions l'Assemblée Générale Extraordinaire n'a pas pu valablement délibérer.

Article 13.3 des statuts : « l'AGE ne peut valablement délibérer que si au moins les trois quarts des membres disposant du droit de vote sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint l'assemblée générale extraordinaire est à nouveau convoquée, à trente jours au moins d'intervalle et avec le même ordre du jour. Sur seconde convocation l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres disposant du droit de vote présents. Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts votes exprimées ».

Vous êtes donc invités à participer à la seconde Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en **visio-conférence** le :

Jeudi 2 février 2023 à 10h

Pour assister à cette assemblée nous vous remercions de vous inscrire par retour de mail à l'aide du document joint.

Les instructions de connexion vous seront alors communiquées la veille de la réunion.

Si vous ne pouvez assister à cette AGE nous vous demandons de bien vouloir nous retourner (par mail ou courrier) votre pouvoir à l'aide du document joint.

ASSOCIATION DE DEFENSE DES ACTIONNAIRES ARKEON - A3DIA

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège : 9, rue Anatole de La Forge, 75017 PARIS

www.a3dia.org

information@a3dia.org

Pour rappel l'ordre du jour – **identique à celui mentionné lors de la première convocation** - est le suivant :

- Présentation par le Président ;
- Proposition de modification des statuts de l'Association ;
- Vote sur les modifications proposées ;
- Nomination éventuelle de nouveaux membres au bureau ;
- Questions diverses.

Conformément à l'annonce faite lors de l'AGO du 17 octobre 2022, les membres, qui souhaitent présenter leur candidature afin d'apporter des compétences techniques ou juridiques à l'Association, doivent en manifester la volonté dès réception de la présente convocation auprès de l'Association « A3DIA » par mail à : information@a3dia.org

IMPORTANT :

Le vote par procuration est autorisé, conformément à l'article 13.1 de nos statuts.

Ainsi, si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée Générale, vous trouverez ci-joint un formulaire de vote par procuration.

Vous pourrez ainsi vous faire représenter par le Président ou un adhérent de votre choix.

D'autre part, il vous est possible de poser des questions à l'assemblée. Pour cela, nous vous demandons de le faire par retour de mail. Nous y répondrons lors de l'assemblée générale.

Dans l'attente de notre rencontre, je vous prie d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Paris, le 15 janvier 2023

Le Président

